Centre national de la musique

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE N°2026-09

Travaux d'aménagement intérieur des locaux parisiens du Centre national de la musique (CNM)

Procédure de passation : Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

Nom et adresse officiels de l'acheteur : Centre national de la musique (CNM) – 151-157 avenue de France – 75013 Paris ; représenté par son Président en exercice

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Lot 2 : Aménagement mobilier des locaux du CNM

SOMMAIRE

ARTICLE 1- Objet du marché et exécution des prestations 3
Article 1.1 Objet 3
Article 1.2 Périmètre du lot 3
Article 1.3 Exécution des prestations 3
ARTICLE 2- Prestations attendues 5
Article 2.1- Mission préalable : Audit du mobilier existant et scénario d'aménagement 5
Article 2.2- Prestations d'organisation et d'aménagement mobilier 6

ARTICLE 1- OBJET DU MARCHE ET EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 1.1 Objet

Le présent lot a pour objet l'aménagement mobilier des bureaux par la réutilisation du mobilier existant ou par l'acquisition du mobilier si besoin.

Les prestations incluent, au préalable une mission d'accompagnement du CNM dans l'identification et la préparation de l'aménagement mobilier des locaux, comprenant notamment un audit global du mobilier existant et l'analyse des besoins fonctionnels. L'audit et les solutions proposées devront tenir compte des obligations administratives et comptables propres à la nature d'établissement public du CNM.

Les intentions spatiales et les ambiances sont présentées dans la notice architecturale jointe. Les couleurs des visuels sont indicatives ; les matériaux constituent la base du présent descriptif, les teintes exactes peuvent encore être définies dans un second temps avec le maître d'ouvrage.

Article 1.2 Périmètre du lot

L'acheteur souhaite privilégier la réutilisation de son mobilier existant. Il est attendu du titulaire de ce lot qu'il réaménage les espaces du CNM prioritairement avec l'ensemble du mobilier dont dispose le CNM.

Ce lot comprend l'achat ou le renouvellement :

- du petit mobilier de bureau (type postes de travail, assises, banquettes, tables), si nécessaire,
- d'éléments acoustiques : cabines acoustiques et baffles acoustiques suspendues,
- du petit électroménager si besoin,

Hors périmètre :

Sont inclus dans le lot n°1 :

- les travaux de second œuvre de réorganisation des locaux,
- l'agencement de l'espace cafétéria qui relève des prestations de menuiseries intérieures du lot n°1,
- le déménagement et le stockage du mobilier concerné par une zone de travaux nécessaire au bon avancement de ceux-ci.

Article 1.3 Exécution des prestations

Art. 1.3.1 Mobiliers réemployés et biosourcés

La gestion des mobiliers devra être organisée de manière exemplaire, en favorisant le tri, le recyclage et le réemploi des matériaux et équipements.

Ce lot doit intégrer des objectifs portant sur :

- la conservation en priorité du mobilier existant lorsque son état et son usage le permettent,

 Dans ce cadre, et afin d'améliorer les qualités d'usages, d'esthétiques et fonctionnalités du mobilier, le titulaire pourra le transformer et/ou le revaloriser par des interventions de reconditionnement, de réparation et de remise en état permettant de prolonger leur durée de vie.

- l'intégration de matières recyclées,
- la limitation des déchets,
- la reprise et la valorisation des mobiliers non conservés.

En cas d'achat, le titulaire devra privilégier systématiquement du mobilier de seconde vie présentant des qualités d'usage, de robustesse et de durabilité compatibles avec les usages professionnels du CNM. Les éléments proposés devront faire l'objet d'un contrôle rigoureux (structure, stabilité, état général), d'un nettoyage approfondi et, le cas échéant, d'une remise en état et garantir la conformité aux normes en vigueur.

Une attention particulière sera portée à la cohérence esthétique des ensembles proposés, tout en acceptant le cas échéant des variations inhérentes au réemploi.

En cas d'achat ou de fourniture d'un mobilier neuf, le titulaire justifie du lieu de fabrication du mobilier proposé. Une fabrication avec un label au minima européen est souhaitée.

Art. 1.3.2 Livraison et installation

Le titulaire assure une prestation complète de livraison et d'installation du mobilier comprenant :

- la livraison, la mise en place et l'installation (y compris le déballage, le montage et le réglage) du mobilier, suivant le plan validé avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre,
- la protection, le cas échéant, des zones de circulations et des parties communes,
- la gestion des déchets et l'évacuation des emballages.

Il remet au maître d'ouvrage les notices techniques ainsi que les garanties du mobilier installé et la livraison est accompagnée d'un état récapitulatif mentionnant les références, quantités et locaux d'installation.

La livraison et l'installation ou la réinstallation de l'ensemble du mobilier (bureau, cabine et autres) doit intervenir avant la fin du mois de mai 2027 (période de livraison prévue).

Une aire de livraison est présente sur le site. La visite obligatoire a notamment pour objet de permettre au titulaire de vérifier si l'aire de livraison peut accueillir ses camions. Si des autorisations municipales sont nécessaire pour réaliser la livraison des fournitures, le titulaire fera son affaire des formalités à accomplir et autorisation à recevoir des autorités administratives compétentes.

Les livraisons sont effectuées au 2ème étage du bâtiment. L'immeuble dispose d'un monte-charge.

Les ouvertures des fenêtres ne permettent pas l'utilisation de monte-charges extérieurs (type monte-charges de déménagement).

Art. 1.3.3 Montage et prestations annexes

Les opérations de montage et d'installation du mobilier nouvellement acquis sont à la charge du titulaire. Les prix correspondants sont compris dans les prix du marché. Ces opérations comprennent la mise en œuvre du plan de disposition de mobiliers propres à chaque espace et bureau. Le titulaire installe et répartit ensuite les mobiliers selon l'implantation retenue lors de l'audit. Les équipes du CNM valideront chaque implantation.

Le titulaire fait son affaire des évacuations des emballages, dont le coût est compris dans les prix proposé.

ARTICLE 2- PRESTATIONS ATTENDUES

Article 2.1- Mission préalable : Audit du mobilier existant et scénario d'aménagement

Dans un délai de 5 jours à compter de la date de démarrage des prestations indiquée dans le CCAP, le titulaire organise une réunion de lancement (début janvier 2027) avec le maître d'ouvrage et les parties prenantes clés afin de recenser les besoins en mobilier et identifier les contraintes des équipes.

Ainsi, en parallèle de la préparation et de la réalisation des travaux, le titulaire réalise un audit du mobilier existant consistant à :

- **recenser tout le mobilier** (bureau et électroménager) dont dispose le CNM, y compris le mobilier disposé actuellement dans un local de stockage situé en région Parisienne, en catégorie et en quantité,
- **identifier** l'état, l'usage, les dimensions et les caractéristiques techniques de chaque mobilier,
- **relever et distinguer,**
 - les mobiliers réutilisables en l'état ou après modification (afin de s'adapter dans un espace nouveau par exemple),
 - les mobiliers pouvant être réparés ou reconditionnés,
 - les mobiliers non gardés. Pour ces derniers, en accord avec la réglementation des domaines, le titulaire pourra être sollicité pour leur évacuation.
- **évaluer les besoins** de maintenance ou de remise en état, le cas échéant,
- **établir un inventaire photographique**,
- **produire une cartographie des flux** et des contraintes logistiques en tenant compte des opérations de travaux.

Cet audit donnera lieu à un rapport précis et détaillé présenté en COPIL **pour validation** comprenant :

- les attendus listés ci-dessus,
- un **scénario de réaménagement et de positionnement** sur plan du mobilier, détaillant la localisation de chacun ainsi que leur nature (mobilier conservé ou réemployé après remise en état ou modification éventuelle / mobilier reconditionné ou neuf),

 Le CNM souhaite conserver tout son mobilier, sauf exception, afin de diminuer les impacts écologique et financier de ce réaménagement. Le rapport doit donc prioriser, dès que cela est possible, la conservation du mobilier existant. En cas d'acquisition de mobilier, le titulaire doit privilégier des meubles de réemploi, reconditionné ou, en dernier recours, neuf mais éco-conçu.
- une **liste des mobiliers à acheter** avec le détail des caractéristiques techniques,
- la **liste du mobilier non conservé** ,
- le **détail estimatif des coûts** de l'opération incluant notamment les coûts d'acquisition, de réparation, de transport, d'installation et de maintenance, sur la base du bordereau des prix, ainsi qu'une estimation des coûts évités,

- un **calendrier d'intervention et de déménagement,** compatible avec l'occupation des locaux et la réalisation des travaux.

Aucune commande de mobilier ou de choix esthétique ne peut être passés sans validation préalable du maître d'ouvrage.

Article 2.2- Prestations d'organisation et d'aménagement mobilier

Sur la base du scénario et du plan d'implantation du mobilier, retenu et validé par le maître d'ouvrage, le titulaire assure, à la suite de la réalisation de l'audit, une mission d'aménagement et de disposition du mobilier comprenant la gestion des opérations de déplacement, de stockage, de réemploi et réinstallation du mobilier existant ainsi que la fourniture, la livraison et l'installation en cas d'acquisition de mobilier.

En fonction du type de mobilier concerné, les éléments suivants sont précisés :

Art. 2.2.1 Gestion du mobilier existant

➢ **Dispositions générales**

Pour le mobilier identifié dans le scénario de réaménagement comme conservé et réutilisé par le CNM, les prestations suivantes sont attendues (*liste non exhaustive*) :

- stockage temporaire, dans des zones préalablement identifiées avec le maître d'ouvrage, du mobilier conservé, en cas de risque de détérioration lors des travaux et si cela n'impacte par la continuité des activités du CNM, en coordination avec le lot n°1,

 Il est précisé qu'en cas de nécessité à la bonne exécution des travaux, le titulaire du lot n°1 pourra également être amené à déplacer et stocker du mobilier gênant situé sur une zone en travaux, sans conséquence sur les prestations du présent lot.

- opérations de réparation, de remise en état et nettoyage ou de modification du mobilier, nécessaires à sa conservation,
- gestion des déplacements interne du mobilier (bureaux, chaises, tables de réunion etc.) conformément au calendrier d'intervention validé par le maître d'ouvrage et cohérent avec les opérations de travaux, comprenant l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des déplacements (emballage et protection, manutention, démontage etc.).

Pour le mobilier identifié comme n'ayant pas besoin d'être conservé par le CNM (en raison de son état ou de son inutilité notamment), le titulaire du présent lot en dresse la liste pour fourniture à la DNID (Direction national des Interventions Domaniales) et gère l'évacuation en déchetterie ou le déménagement de ce mobilier si besoin.

Les mobiliers destinés au réemploi ou à la réutilisation doivent être identifiés séparément dans les documents de suivi.

➢ **Bilan et suivi du mobilier existant**

A l'issue des opérations de réaménagement et d'organisation, le titulaire remet un bilan détaillé listant :

- les mobiliers repris par le prestataire,

- les mobiliers gardés et réutilisés en l'état par le CNM,
- les mobiliers gardés et réutilisés après réparation ou remise en état par le CNM,
- les mobiliers donnés,
- les mobiliers orientés vers une filière de traitement ou de valorisation et vendus, le cas échéant,
- les quantités concernées pour chaque type de mobilier,
- les coûts financiers,
- les justificatifs disponibles.

Art. 2.2.2 Gestion du mobilier à acquérir

➢ **Dispositions générales**

Si la solution n'est pas trouvée dans le mobilier existant, le titulaire propose au maître d'ouvrage des produits répondant au scénario retenu et aux partis pris esthétiques validés en phase PRO. Il répond le plus précisément possible à la description des mobiliers (bureau et acoustique) et présente :

- les caractéristiques techniques du produit (désignation, référence, dimensions, la couleur et les finitions, fiches techniques),
- les échantillons, si nécessaires, pour le choix des teintes,
- les conditions d'utilisation,
- le détail du prix unitaire (comprenant les frais de livraison et le montage),
- les délais de livraison,
- les garanties applicables,
- les conditions de maintenance,
- la disponibilité des pièces détachées,
- la teneur en matières recyclées, lorsque cette caractéristique est revendiquée.

Chaque proposition est validée par le COPIL et les parties prenantes concernées avant toute commande. Après validation d'un mobilier par le CNM, le titulaire ne peut substituer une nouvelle référence sans accord préalable du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage apporte une attention particulière à la pérennité des gammes et au service après-vente du mobilier proposé. Le titulaire propose du mobilier pérenne et de qualité et s'engage à ce que les pièces détachées soient disponibles au minimum 5 années supplémentaires à partir de la date de livraison.

Le prestataire indique obligatoirement les conditions relatives à son service après-vente :

- Numéros de téléphone,
- Interlocuteur en charge du dossier,
- Modalités générales de fonctionnement,

- Délai de prise en charge,
- Eventuellement définition d'un service particulier pour réduire les délais d'attente,

Les fournitures sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière. Ces frais sont à la charge du prestataire.

➢ **Dispositions spécifiques en cas de mobilier reconditionné**

En complément des prescriptions détaillées ci-dessus, pour l'achat de mobilier présenté comme reconditionné, le titulaire détaille dans la fiche technique du mobilier concerné, les éléments complémentaires suivants :

- l'origine du produit et son état,
- les contrôles réalisés, le cas échéant,
- les opérations effectuées (réparations, opérations de nettoyage, de remise en état ainsi que les éléments remplacés),
- la garantie spécifique applicable,
- les éventuelles limites d'utilisation.

NB : Les cabines acoustiques devront prioritairement être reconditionnées et présenter une cohérence esthétique si le titulaire n'est pas en mesure de proposer des cabines d'une même gamme.

➢ **Eléments décoratifs**

Pour les espaces communs, hors bureaux fermés de direction, et sur la base du plan d'implantation retenu et des partis pris esthétiques, le titulaire pourra proposer, sur demande du maître d'ouvrage, des éléments décoratifs spécifiques (tapis, lampes, affiches etc.) afin de recréer l'ambiance recherchée au sein de ces espaces (*se concentrer, s'isoler, se retrouver*), conformément à son catalogue.

Art. 2.2.4 Prescriptions spécifiques pour le mobilier acoustique

1. Cabines et alcôves acoustique

➢ **Existant :**

Le CNM dispose actuellement de 5 cabines acoustiques :

- 2 cabines de 2 personnes,
- 3 cabines individuelles debout.

Les cabines actuelles sont globalement satisfaisantes et seront réemployées conformément au plan validé avec le maître d'œuvre. Elles nécessitent toutefois d'être améliorées afin d'être conformes aux prescriptions techniques détaillées ci-dessous (ventilation, réglage de la luminosité notamment).

➢ **Projeté :**

Le scénario retenu en phase PRO prévoit la mise en place de :

- **5 cabines individuelles** :

- réemploi des 3 cabines dont dispose déjà le CNM.
- acquisition de 2 nouvelles cabines.

- **3 cabines 2 personnes** :
 - réemploi des 2 cabines déjà existantes.
 - acquisition de 1 nouvelle cabine.
- **4 cabines 4 personnes** :
 - acquisition de 4 cabines.
- **3 alcôves de travail pour 4 personnes :**
 - acquisition de 3 alcôves.

Le titulaire privilégie l'acquisition de cabines reconditionnées.

➢ **Prescriptions générales des cabines acoustiques**

Ces éléments sont répartis sur l'ensemble du plateau afin d'offrir aux salariés du CNM des espaces de replis pour s'isoler ponctuellement dans des espaces protégés des bruits ambiants afin de passer des appels téléphoniques, réaliser des visioconférences ou des petites réunions.

Ces espaces doivent être agréables et s'intégrer esthétiquement dans l'espace.

Dans l'optique d'une confidentialité maximale et d'une redistribution des espaces, il est nécessaire de proposer une solution d'espace clos, totalement autonomes et autoportants, intégrant un éclairage et une solution optimale de renouvellement d'air.

Elles doivent répondre aux exigences techniques minimales suivantes :

- Fournir une excellente insonorisation et une absorption acoustique élevée. Les conversations ne devront pas être audibles de l'extérieur,
- Fermeture par porte battante poignée à gauche ou à droite,
- Ventilation puissante et silencieuse avec double système de motorisation/ double filtration,
- Ventilation silencieuse avec un débit d'air adapté en fonction de la taille de la cabine et de sa capacité, afin de ne pas gêner les occupants et un arrêt possible de la ventilation en cas de non-occupation de la cabine,
- Régulateur de CO^2,
- Renouvellement d'air plusieurs cycles par heure,
- Revêtement mural acoustique - murs et plafond intérieurs
- Revêtement de sol acoustique,
- Eclairage LED optimisé avec détecteur de présence,
- Prises électriques,
- Murs pleins et vitrés.

Ces caractéristiques correspondent au niveau de qualité minimal souhaité. Le titulaire indique les dimensions et caractéristiques exactes de ses produits dans le respect des normes applicables. Les fiches techniques et modes d'emploi sont à fournir pour chaque produit.

L'ensemble du mobilier (matériaux, couleurs et design) doit s'intégrer au concept d'aménagement et présenter une cohérence avec les parties pris esthétiques retenus.

Le cas échéant, en cas de proposition de cabines reconditionnées, le titulaire s'engage auprès du CNM à ce que celles-ci soient disponibles à la commande immédiatement. En effet, un bon de commande des cabines sera émis par le CNM dans les jours suivants la notification de l'accord-cadre.

➢ **Prescriptions spécifiques souhaitées :**

Cabine acoustique 1 personne :

- Dimensions :
 - Hauteur : 2,20m maximum hors tout
 - Largeur : environ 1 m
 - Profondeur : environ 1 m
- Constitution :
 - 2 panneaux latéraux pleins,
 - 1 panneau de fond pleins ou opaque,
 - 1 porte vitrée ouvrant vers l'extérieur, à droite ou à gauche.
- Equipement :
 - 1 tablette haute permettant le positionnement d'un ordinateur portable, téléphone et de documents
 - 1 siège haut rembourré (type tabouret),
 - 1 variateur de la luminosité,
 - Un bloc de prises, facilement accessible depuis la tablette, équipe à minima d'une prise électrique et d'une prise double chargeur USB (A et C),
 - Éclairage : 1 LED.
- Ventilation et acoustique minimales :
 - Acoustique : réduction du niveau de la parole (DS,A) ≥ 30 dB (classe A) selon ISO 23351-1:2020, justifiée par un PV d'essai d'un laboratoire indépendant,
 - Ventilation : 97 m³/h (49 vol/h).

Cabine acoustique 2 personnes :

- Dimensions :
 - Hauteur : 2,20m maximum hors tout
 - Largeur : environ 2 m,

 - Profondeur : environ 1 m.

- Constitution :
 - 2 panneaux latéraux pleins,
 - 1 panneau de fond pleins ou opaque en verre 4+4mm,
 - 1 porte vitrée 4+4mm ouvrant vers l'extérieur, serrure magnétique et passage libre 86cm,
- Equipement :
 - 2 assises rembourrées avec dossier (type banquettes),
 - 1 tablette ou table entre les deux assises,
 - 1 variateur de la luminosité,
 - Un bloc de prises, facilement accessible depuis la tablette, équipé à minima de deux prises électriques et d'une prises double chargeur USB (A et C),
 - Éclairage : 2 LED,
- Ventilation et acoustique minimales :
 - Acoustique : réduction du niveau de la parole D(S,A) ≥ 30 dB (classe A) selon ISO 23351-1:2020, justifiée par un PV d'essai d'un laboratoire indépendant.
 - Ventilation : 135 m³/h (34 vol/h).

Cabine acoustique 4 personnes :

- Dimensions :
 - Hauteur : 2,20m maximum hors tout
 - Largeur : environ 2 m,
 - Profondeur : environ 1,90 m.
- Constitution :
 - structure métallique
 - 2 panneaux latéraux pleins,
 - 1 panneau de fond plein ou opaque 4+4mm,
 - le module en façade intégrant le bloc porte sera de préférence vitré. Porte vitrée 4+4mm ouvrant vers l'extérieur, serrure magnétique et passage libre 86cm.
- Equipement :
 - 1 variateur de la luminosité,
 - 4 assises adaptées et rembourrées avec dossier (type banquette),
 - 1 table ou une tablette adaptée pour 4 personnes,

- 1 bloc de prises, facilement accessible depuis la tablette, équipé à minima de quatre prises électriques, deux prises double chargeur USB (A et C),
- Éclairage : 4 LED 4000 K gradables,
- revêtement intérieurs absorbants et sols textile,
- **Option PSE :** 1 écran encastré, pour visio ou partage d'écran, dont le dimensionnement sera adapté à la taille de la cabine (43'' maximum),

- Ventilation et acoustique minimales :
 - Acoustique : réduction du niveau de la parole D(S,A) ≥ 30 dB (classe A) selon ISO 23351-1:2020, justifiée par un PV d'essai d'un laboratoire indépendant,
 - Ventilation : 226 m³/h (31 vol/h), DIN 1946.

Ilot de convivialité semi-fermé (alcôve de travail) 4 personnes :

- Dimensions :
 - Hauteur : 1,30 m,
 - Largeur : 2,20 m,
 - Profondeur : 1,50 m.
- Constitution et équipement :
 - 2 canapés 2 places à dossier haut et enveloppant,
 - 1 cloison de liaison assurant l'isolement visuel,
 - 1 table centrale adaptée pour 4 personnes.
 - Revêtement textile résistant à l'usage intensif, classement feu M1 ou équivalent.

2. Panneaux acoustiques suspendus à lames

➢ **Projeté :**

Installation de 5 panneaux acoustiques suspendus conformément aux plans arrêtés en phase PRO.

➢ **Caractéristiques techniques souhaitées :**

- Dimensions : 1,80m x 1,80m x 0,40 m
- Lames en feutre PET 24 mm, espacement 180 mm, profil ondulé.
- Matériau : 100 % PET dont 60 % recyclé post-consommation,
- Acoustique : αw = 0,95 / NRC = 0,9 (matériau) ; aire d'absorption équivalente par module 2,6 m² à 500 Hz, 4,1 m² à 1000 Hz,
- Feu : B-s1, d0 (EN 13501-1),
- Air intérieur : COV conformes M1 / AgBB.
- Pose : suspension par câbles, 100 mm minimum sous plafond,

- Garantie 10 ans.

Ces caractéristiques correspondent au niveau de qualité minimal souhaité. Le titulaire indique les dimensions et caractéristiques exactes de ses produits dans le respect des normes applicables. Les fiches techniques et modes d'emploi sont à fournir pour chaque produit.

L'ensemble du mobilier (matériaux, couleurs et design) doivent s'intégrer au concept d'aménagement et présenter une cohérence avec les parties pris esthétiques retenus.